



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Ont motivé leur absence :

- André Renaud, conseiller district # 3
- Dominique Majeau, conseiller district # 5

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.



### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



### 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025
  3. APPROBATION DES COMPTES
    - 3.1 Comptes à payer
    - 3.2 Paiements à la Sûreté du Québec – versement pour 2026
  4. DÉPÔT DE RAPPORTS
    - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (novembre 2025)
    - 4.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
    - 4.3 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus
    - 4.4 Dépôt du rapport annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable sur l'année 2024 (SQEEP)
  5. AFFAIRES DIVERSES
    - 5.1 Fermeture de la mairie et de la bibliothèque municipale pour la période estivale 2026
    - 5.2 Avis de motion et dépôt du Projet de règlement d'emprunt #661-2025-01 modifiant le règlement #661-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 400 000 \$ et d'ajouter l'acquisition d'un terrain
    - 5.3 Adoption du règlement 753-2025 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit révisé et abrogeant le règlement 675-2022
    - 5.4 Modification du règlement numéro 719-2024 – augmentation de la dépense pour les travaux de stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord
    - 5.5 Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunt 663-2021, 671-2021 et 720-2024 – annulation des soldes résiduaires



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

- 5.6 Renouvellement d'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
  - 5.7 Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Fédération québécoise des municipalités (FQM Assurances inc.) – Période de protection
  - 5.8 Mandat à Nordikeau – Entretien et exploitation des ouvrages d'eau potable et d'eaux usées
  - 5.9 Autorisation de signature – Acte de vente et déclaration de copropriété – 100-102 Place des Loisirs – Maison des Jeunes de Saint-Esprit
  - 5.10 Contrat d'animation pour le camp de jour 2026
  - 5.11 Versement de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les produits d'hygiène féminine
  - 5.12 Autorisation de paiements – Programme d'aide financière aux familles de la municipalité afin qu'elles puissent participer aux activités sportives, culturelles et de loisirs 2025
  - 5.13 Évaluation d'une demande de PIIA pour la modification du bâtiment principal au 72-78 rue Principale à la suite d'une infiltration d'eau
  - 5.14 Évaluation d'une demande de PIIA pour la modification d'un bâtiment principal au 8 rue Grégoire
  - 5.15 Mandats pour travaux d'électricité – Chauffage et éclairage de l'appendice de la station d'eau potable
  - 5.16 Adjudication du contrat pour la stabilisation du talus près du 95 rang de la Rivière Nord
  - 5.17 Résolution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des fêtes 2025-2026 (SQ)
  - 5.18 Autorisation de paiement de loyer - Fabrique
  - 5.19 Motion de félicitations – La Grande semaine des tout-petits
  - 5.20 Remerciements et félicitations - Marché de Noël 2025
  6. VARIA
  - 6.1 Motion de félicitations et de remerciements à monsieur Dany Boudreault pour un acte de civisme et de bravoure
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2025-12-285

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

### 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-12-286

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 novembre 2025 comme présenté.

ADOPTÉE.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

## 3. APPROBATION DES COMPTES

### 3.1 Comptes à payer

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 30 novembre 2025 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2025-12-287

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 novembre 2025 totalisant **376 184.64 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 novembre 2025 par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **367 051.00 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

### 3.2 Paiements à la Sûreté du Québec – versement pour 2026

**Considérant** la réception des sommes payables à la Sûreté du Québec pour l'année 2026.

2025-12-288

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** le paiement de **367 702 \$** à la Sûreté du Québec pour l'année 2026.

**D'AFFECTER** la dépense pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2026 aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-21000-441**, tel que prévu au budget 2026.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

### 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (novembre 2025)

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois de novembre 2025.

~~~~~

### 4.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le maire, Germain Majeau et les conseillers André Renaud, Maxime Villemaire, Alain Robert, Dominique Majeau, Rachel Grégoire et Myriam Derome ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires se conformant ainsi à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

~~~~~

### 4.3 Dépôt annuel de l'extrait du registre public des déclarations faites par un membre du



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

## *conseil en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus*

### DÉPÔT

Selon la Loi, le greffier-trésorier doit déposer au conseil lors de la dernière séance ordinaire de l'année un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1) et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 de la Loi sur l'éthique).

Le directeur général et greffier-trésorier fait mention au conseil qu'aucune (0) déclaration n'a été faite au registre depuis le dépôt de l'an dernier, c'est-à-dire pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025. Rappelons que l'acceptation d'un tel don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, est cependant interdit lorsqu'il peut influencer l'indépendance de jugement du membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions ou risque de compromettre son intégrité (voir art. 6, par. 4 de la Loi sur l'éthique).

~~~~~

### 4.4 *Dépôt du rapport annuel de la Stratégie d'économie d'eau potable sur l'année 2024 (SQEEP)*

### DÉPÔT

Conformément à la Stratégie d'économie d'eau potable, le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport annuel de la stratégie d'économie d'eau potable, dont celui-ci dresse un bilan sommaire de l'usage de l'eau potable du réseau de distribution de la municipalité de Saint-Esprit pour l'année 2024.

~~~~~

### 5. **AFFAIRES DIVERSES**

#### 5.1 *Fermeture de la mairie et de la bibliothèque municipale pour la période estivale 2026*

Considérant les articles 16.09 et 16.10 de la convention collective en vigueur.

2025-12-289

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE DÉCRÉTER** la fermeture de la mairie et de la bibliothèque du 19 juillet au 1<sup>er</sup> août 2026 inclusivement.

**D'INFORMER** le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) section locale 5313 de la décision du conseil en lui transmettant la présente résolution.

**ADOPTÉE.**

~~~~~

#### 5.2 *Avis de motion et dépôt du Projet de règlement d'emprunt #661-2025-01 modifiant le règlement #661-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 400 000 \$ et d'ajouter l'acquisition d'un terrain*

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Alain Robert, conseiller, à l'effet que le règlement d'emprunt #661-2025-01 modifiant le règlement #661-2021 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 400 000 \$ et d'ajouter l'acquisition d'un terrain sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet de pourvoir aux coûts excédentaires projetés dans les nouvelles estimations.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

## 5.3 *Adoption du règlement 753-2025 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit révisé et abrogeant le règlement 675-2022*

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2025;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2025;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que copie du présent règlement est mis à la disposition du public en vue de la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

2025-12-290

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'ADOPTER** le Règlement 753-2025 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Esprit révisé et abrogeant le règlement 675-2022.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.4 *Modification du règlement numéro 719-2024 – augmentation de la dépense pour les travaux de stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord*

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Esprit a adopté le règlement numéro 719-2024 décrétant un emprunt et une dépense de 660 034 \$ pour les travaux de stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord;

**ATTENDU QUE** suite à l'ouverture des soumissions le 27 novembre 2025, les coûts réels des travaux s'avèrent plus élevés que les estimations initiales;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de modifier le règlement 719-2024 afin d'augmenter la dépense d'un montant de 215 739 \$;

**ATTENDU QUE** cette augmentation de la dépense sera financée sans augmenter le montant de l'emprunt, par l'affectation d'une somme provenant du fonds réservé des carrières et sablières et d'une somme provenant du fonds général;

**ATTENDU QUE** conformément à la Loi, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification vise à augmenter la dépense et pourvoir à l'augmentation par une appropriation de revenus.

2025-12-291

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le titre du règlement numéro 719-2024 est remplacé par le suivant :  
« Règlement 719-2024 décrétant une dépense de 875 773 \$ et un emprunt de 660 034 \$ pour les travaux de stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord et imposant une taxe à l'ensemble ».

QUE le deuxième « attendu » du règlement numéro 719-2024 est remplacé par le suivant :  
« ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 875 773 \$ ».



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

QUE l'article 2 du règlement numéro 719-2024 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 2 – TRAVAUX

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux pour la somme de 875 773 \$ incluant les frais, les taxes, les imprévus et les honoraires professionnels. »

QUE l'article 3 du règlement numéro 719-2024 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

1. Emprunter une somme de six cent soixante mille trente-quatre dollars (660 034 \$) sur une période de dix (10) ans;
2. Affecter une somme de trente-six mille trois cent quatre-vingt-seize dollars (36 396 \$) provenant du fonds réservé des carrières et sablières;
3. Affecter une somme de cent soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-trois dollars (179 343 \$) provenant du fonds général. »

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.5 *Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunt 663-2021, 671-2021 et 720-2024 – annulation des soldes résiduaires*

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Esprit a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

**ATTENDU QU'**une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

**ATTENDU QU'**il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

**ATTENTU QUE** le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, apprécier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

2025-12-292

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE la Municipalité de Saint-Esprit modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Saint-Esprit informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalité de Saint-Esprit demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'UNE COPIE CERTIFIÉE CONFORME DE LA PRÉSENTE RÉSOLUTION SOIT TRANSMISE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.6 *Renouvellement d'adhésion à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)*

**Considérant** qu'il est primordial et essentiel que les employés municipaux œuvrant dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement adhèrent à la *Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)*;

**Considérant** que plusieurs formations intéressantes offertes par la COMBEQ sont disponibles en 2026 et auxquelles monsieur Jean-François Boileau et l'inspecteur municipal seront inscrits;

**Considérant** que le tarif de membre nous permet d'épargner lors de l'inscription à ces formations.

2025-12-293

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** l'adhésion de monsieur Jean-François Boileau auprès de la COMBEQ pour 2026 au montant de **380 \$ plus taxes** comme premier membre inscrit de la municipalité, ainsi qu'un deuxième membre associé au coût de **235 \$ plus taxes**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-61000-494**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.7 *Renouvellement de l'assurance « La Municipale » de la Fédération québécoise des municipalités (FQM Assurances inc.) – Période de protection*

2025-12-294

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE RENOUVELER** la police d'assurance « LA MUNICIPALE » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 1<sup>er</sup> janvier 2027, tel que détaillé ci-dessous :

Municipalité Combinée	55 116.00 \$ plus taxe
La Municipale Automobile	2 561.00 \$ plus taxe

**D'AUTORISER** le paiement de la prime pour un montant de **62 867.93 \$ taxes incluses à FQM Assurances inc.**

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-13000-423**, comme prévu au budget 2026 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

## 5.8 *Mandat à Nordikeau – Entretien et exploitation des ouvrages d'eau potable et d'eaux usées*

**Considérant** l'échéance du mandat d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'eau potable et d'eaux usées avec Nordikeau, au 31 décembre 2025;

**Considérant** la réception de l'offre de services de Nordikeau de novembre 2025, référence OPT-25-1121.

2025-12-295

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE MANDATER** Nordikeau pour voir à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages d'eaux usées et d'eau potable de la municipalité de Saint-Esprit, le tout tel que décrit à l'offre de services OPT-25-1121 et couvrant la période du **1<sup>er</sup> au 31 janvier 2026**, et cela en conformité avec le Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle en vigueur.

Le tout sera effectué pour une somme totalisant **14 447.82 \$ plus taxes**, en plus des éléments chargés au tarif horaire et effectué à la demande de la municipalité au montant de **12 964 \$ plus taxes**.

Que cette dépense soit affectée aux activités de fonctionnement, postes budgétaires **02-41200-411, 02-41400-411, 02-41401-411 et 02-41500-445** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

████████████████████████████████████████████████████████████████████████████████████████

## 5.9 *Autorisation de signature – Acte de vente et déclaration de copropriété – 100-102 Place des Loisirs – Maison des Jeunes de Saint-Esprit*

**Considérant** la promesse réciproque d'achat/vente signée par les parties concernant la vente d'une partie du lot 3 557 660, soit l'étage supérieur du bâtiment sis au 102, Place des Loisirs, à la Maison des Jeunes de Saint-Esprit;

**Considérant** que cette transaction nécessite l'établissement d'une déclaration de copropriété divise pour l'immeuble afin de définir les parties privatives et communes entre la Municipalité et l'organisme;

**Considérant** qu'il y a lieu de finaliser la transaction par la signature des actes notariés requis;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 957.5 du Code municipal du Québec, la Municipalité doit désigner ses représentants pour agir à titre d'administrateurs au sein du syndicat de copropriété à être formé.

2025-12-296

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** la signature de l'acte de vente intervenant entre la Municipalité de Saint-Esprit et la Maison des Jeunes de Saint-Esprit, instrumenté par Me Alexandra Bérard, notaire.

**D'AUTORISER** la signature de l'acte de copropriété (déclaration de copropriété) instrumenté par Me Geneviève Guy, notaire, pour l'immeuble sis au 100-102 Place des Loisirs.

**D'AUTORISER** monsieur Germain Majeau, maire, et monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente, l'acte de copropriété ainsi que tout autre document pertinent pour donner plein effet à la présente résolution.

**DE NOMMER**, conformément à l'article 957.5 du Code municipal du Québec, monsieur Germain Majeau, maire, et monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier,



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

pour agir à titre d'administrateurs représentant la Municipalité de Saint-Esprit au sein du futur syndicat de copropriété.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.10 *Contrat d'animation pour le camp de jour 2026*

**Considérant** l'importance d'offrir aux familles de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest un service de camp de jour pour l'été 2026;

**Considérant** l'offre de services de *GVL Rive-Nord* pour le coût d'inscription régulier pour 2026.

2025-12-297

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** la signature de l'entente par le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, avec l'entreprise *GVL Rive-Nord* pour voir à organiser et à animer le camp de jour 2026 tel que décrit dans l'offre de services pour l'été 2026. La municipalité contribue de cette façon :

Coût régulier par enfant par semaine

- Remboursement pour les résidents de Saint-Esprit et Saint-Roch-Ouest (subvention de la municipalité 50 % du coût d'inscription)	70 \$
Aucun montant n'est versé pour les frais du service de garde.	

Entre autres obligations inscrites au contrat, la municipalité s'engage à verser la rémunération à 50 % de trois (3) à quatre (4) animateurs, travaillant entre 30 et 40 heures par semaine, selon le salaire négocié entre l'animateur et *GVL Rive-Nord*, salaire normalement admissible à une subvention d'Emploi Canada.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-996** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.11 *Versement de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour les produits d'hygiène féminine*

**Considérant** les cinq (5) demandes reçues dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine;

**Considérant** que les demandes répondent aux critères d'admissibilité.

2025-12-298

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'OCTROYER** un total de **429.99 \$** aux cinq (5) demandeuses pour les produits d'hygiène féminine.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire **02-59000-996** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

## 5.12 *Autorisation de paiements – Programme d'aide financière aux familles de la municipalité afin qu'elles puissent participer aux activités sportives, culturelles et de loisirs 2025*

**Considérant** la recommandation de remboursement du comité consultatif de la Fédération des loisirs concernant la gestion d'un programme d'aide financière aux familles de la municipalité afin qu'elles puissent participer aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

**Considérant** qu'en vertu des articles 4, 90 et 91 de la loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans les domaines de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

**Considérant** qu'en vertu de l'entente intermunicipale intervenue avec la Municipalité de Saint-Roch-Ouest pour la fourniture des services de loisirs, sport et culture, les citoyennes et citoyens de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest sont jugé admissibles au programme;

**Considérant** la recommandation de procéder au remboursement de 40 % des frais admissibles avant taxes pour la participation des enfants (moins de 18 ans) des activités culturelles et sportives, jusqu'à un maximum de 400 \$ par enfant;

**Considérant** que les dépenses pour l'équipement, le matériel, les certificats cadeaux, les assurances, les campagnes de financements ainsi que les camps de jour ne sont pas admissibles au programme;

**Considérant** que toute demande doit respecter les prérequis suivants :

- reçus du paiement complet avec le nom de l'enfant;
- logo de l'organisation;
- montant total avant taxes pour chaque activité.

2025-12-299

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE CONFIRMER** les critères d'admissibilité au Programme d'aide financière aux familles de la municipalité afin qu'elles puissent participer aux activités sportives, culturelles et de loisirs pour l'année 2025, tels que présentés dans les considérants de la présente résolution.

**D'AUTORISER** le versement d'une aide financière correspondant à 40 % des frais d'inscription admissibles, jusqu'à concurrence de 400 \$ par enfant, pour toutes les demandes jugées conformes auxdits critères.

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements requis aux citoyens éligibles selon la liste de conformité validée par l'administration, sans nécessiter d'approbation ultérieure du conseil pour chaque bénéficiaire individuel.

**DE RECONDUIRE** le mandat des membres du comité consultatif de la Fédération des loisirs :

- Maxime Villemaire, président
- Germain Majeau, vice-président
- Marie-Claire Ducharme, secrétaire
- Estelle Pellerin, trésorière
- Josianne Chayer, directrice

ADOPTÉE.

oooooooooooo

## 5.13 *Évaluation d'une demande de PIIA pour la modification du bâtiment principal au 72-78 rue Principale à la suite d'une infiltration d'eau*

**Considérant** que le projet consiste à la modification d'un bâtiment principal par l'ajout d'un toit;

**Considérant** qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2025-12-300

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.14 *Évaluation d'une demande de PIIA pour la modification d'un bâtiment principal au 8 rue Grégoire*

**Considérant** que le projet consiste à modifier le revêtement extérieur du bâtiment principal dans l'objectif de restituer les couleurs d'origine;

**Considérant** qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2025-12-301

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.15 *Mandats pour travaux d'électricité – Chauffage et éclairage de l'appendice de la station d'eau potable*

**Considérant** la résolution numéro 2025-08-193 autorisant la construction d'un appendice à la station d'eau potable;

**Considérant** la nécessité de procéder à l'installation des systèmes de chauffage et d'éclairage afin de rendre fonctionnel ce nouvel espace;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

**Considérant** les offres de services reçues de l'entreprise *LCM Électrique* datées des 24 et 27 novembre 2025 pour la réalisation de ces travaux.

2025-12-302

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE MANDATER** l'entreprise *LCM Électrique* pour les travaux d'électricité requis à l'appendice de la station d'eau potable, totalisant un montant de **12 889,00 \$ plus taxes**, le tout divisé comme suit :

- Travaux d'éclairage selon l'offre du 24 novembre 2025 : 4 690,00 \$ plus taxes;
- Travaux de chauffage selon l'offre du 27 novembre 2025 : 8 199,00 \$ plus taxes.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05023-721**, de financer cette dépense par la TECQ 2024-2028 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

~~~~~

## 5.16 *Adjudication du contrat pour la stabilisation du talus près du 95 rang de la Rivière Nord*

**Considérant** la résolution 2025-09-212 autorisant l'appel d'offres public pour la stabilisation du talus près du 95 rang de la Rivière Nord;

**Considérant** que les documents d'appels d'offres, la soumission ainsi que la résolution d'adjudication font foi de contrat entre les deux (2) parties;

**Considérant** la confirmation de la subvention du ministère par le décret ministériel du 8 novembre 2019, dans le cadre du Programme général d'assistance financière lors de sinistres, afin de permettre les travaux de stabilisation des berges;

**Considérant** le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle*.

**Considérant** que la soumission de Construction Moka inc. ne contenait pas la Déclaration du soumissionnaire assermentée telle qu'exigée par les documents d'appel d'offres et l'Addenda n°2;

**Considérant** que les documents d'appel d'offres stipulent expressément qu'une telle omission entraîne le rejet automatique de la soumission;

**Considérant** l'absence du calendrier de travaux requis pour l'Option A;

**Considérant** la recommandation de monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, qui a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

**Considérant** que le plus bas soumissionnaire conforme est *Construction Monco inc.*

2025-12-303

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE DÉCLARER** la soumission de *Construction Moka inc.* non conforme et de la rejeter.

**DE MANDATER** *Construction Monco inc.* pour la stabilisation du talus près du 95 rang de la Rivière Nord, de retenir l'option A (travaux en hiver) et ce, pour la somme de **733 509,10 \$ taxes incluses**, tel que détaillé dans la soumission reçue le 27 novembre 2025 ainsi qu'aux conditions et tel que décrit dans les documents d'appel d'offres.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-03000-723**, de financer cette dépense par le règlement d'emprunt 719-2024 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

oooooooooooooooooooo

## 5.17 *Résolution relative au stationnement de nuit dans les rues pendant le temps des fêtes 2025-2026 (SQ)*

**Considérant** qu'il y a lieu d'être moins rigide concernant le stationnement dans les rues durant la période des Fêtes, plus précisément entre le 24 et le 26 décembre ainsi qu'entre le 31 décembre et le 2 janvier.

2025-12-304

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE DEMANDER** à la Sûreté du Québec de suspendre l'application du règlement # 749-2025 pendant la période des Fêtes, précisément du 24 au 26 décembre 2025 et du 31 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement, relativement au stationnement dans les rues entre 23 h et 7 h.

Dans le cas d'une tempête, un privilège est accordé à l'entrepreneur en déneigement et cette initiative ne tient plus.

En effet, advenant le cas d'une tempête, les citoyens ne pourront pas se stationner dans les rues durant la nuit.

ADOPTÉE.

oooooooooooooooooooo

## 5.18 *Autorisation de paiement de loyer - Fabrique*

**Considérant** le bail de location immobilière avec la Fabrique pour le 81 rue Saint-Isidore.

2025-12-305

IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**D'AUTORISER** les versements mensuels à la Fabrique conformément au bail de location immobilière pour l'année 2026.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-13000-511**, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.

oooooooooooooooooooo

## 5.19 *Motion de félicitations – La Grande semaine des tout-petits*

**Considérant** que la Municipalité était heureuse de se joindre au mouvement de solidarité dans le cadre de la tenue de la Grande semaine des tout-petits du 17 au 23 novembre 2025;

**Considérant** que le drapeau de cette Grande semaine fut hissé pour confirmer notre engagement envers les tout-petits et leur famille;

**Considérant** que pour souligner cet évènement, les enfants du CPE Boute-en-Train, la garderie des Minis Aventuriers ainsi que les élèves de la maternelle de l'école Dominique-Savio ont peint des roches afin de symboliser le thème de cette grande semaine.

2025-12-306

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

**DE REMERCIER** Martine Parent, de la bibliothèque, pour l'exposition du travail des tout-petits, à la suite de la séance photo du 17 novembre



# MUNICIPALITÉ DE **SAINT-ESPRIT**

## Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

**DE REMERCIER** les éducateurs et éducatrices en petite enfance des garderies, CPE et maternelle de la Municipalité de Saint-Esprit pour la participer au projet.

**ADOPTÉE.**

## 5.20 Remerciements et félicitations - Marché de Noël 2025

**Considérant** la tenue du marché de Noël les 22 et 23 novembre derniers.

2025-12-307

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome**  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :**

**DE REMERCIER** tous les bénévoles, employés et visiteurs pour leur participation au Marché de Noël 2025.

**DE REMERCIER** spécialement les artisans, artistes, faonniers, auteurs, créateurs, développeurs, inventeurs, peintres, sculpteurs et producteurs de petits bonheurs d'avoir fait de cette journée, une réussite.

Un merci spécial à Roxanne Bolduc, Nathalie Roy et Carole-Line Smith pour le montage et le démontage de la salle, à Martine Parent et à l'équipe de la FADOQ pour l'accueil, à l'équipe de la Maison des jeunes pour avoir tenu le petit casse-croute, à M. Dominic Lapalme pour l'organisation, ainsi qu'à l'école Dominique-Savio et aux responsables du service de garde pour leur participation avec les enfants à la réussite de l'événement.

## ADOPTÉE.

ଶାଶ୍ଵତ ଶାଶ୍ଵତ ଶାଶ୍ଵତ ଶାଶ୍ଵତ ଶାଶ୍ଵତ ଶାଶ୍ଵତ ଶାଶ୍ଵତ

## 6. VARIA

## 6.1 Motion de félicitations et de remerciements à monsieur Dany Boudreault pour un acte de civisme et de bravoure

**Considérant** l'acte de bienveillance et de grande vigilance posé par monsieur Dany Boudreault lors de son quart de travail matinal le 28 novembre dernier;

**Considérant** que l'intervention rapide et humaine de monsieur Boudreault, qui a porté assistance à une personne âgée en situation de grande vulnérabilité et de détresse vers 3 h du matin, a permis d'éviter une issue qui aurait pu être tragique;

**Considérant** que le conseil municipal souhaite souligner l'importance de tels gestes de solidarité et d'entraide citoyenne qui reflètent les valeurs de la communauté de Saint-Esprit;

**Considérant** qu'il y a lieu de reconnaître officiellement cet acte exemplaire.

2025-12-308

**IL EST PROPOSÉ PAR : Myriam Derome**  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :**

**DE FÉLICITER** chaleureusement et de remercier monsieur Dany Boudreault pour sa vigilance, son sang-froid et son humanisme ayant permis de secourir une citoyenne en danger le 28 novembre dernier.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la présente résolution à monsieur Boudreault ainsi qu'à son employeur en guise de reconnaissance officielle.

QUE ces remerciements soient publiés dans l'Info+ Saint-Esprit et sur la page Facebook de la municipalité.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2025

ADOPTÉE.

~~~~~

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

*- Original signé -*

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 18, l'ordre du jour est épuisé.

2025-12-309

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

*- Original signé -*

*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

*- Original signé -*

*Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

*- Original signé -*

*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*